



Commune de Mellac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 12 octobre 2017, le Maire de la commune de Mellac a défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Rennes (35) a désigné le commissaire-enquêteur ci-après : Monsieur Joris LE DREACH, conseiller en urbanisme.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre peuvent être consultés dans le lieu suivant aux horaires habituels d'ouverture au public (rappelés ci-après) : Mairie de Mellac (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 18h).

Le dossier d'enquête public sera consultable sur le site internet dédié au PLU : <http://www.mellac-plu.fr>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition du public dans le lieu d'enquête visé à l'article 2.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à :

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Mellac, Le Bourg 29300 Mellac
- par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique-plu@mellac.bzh

Ces observations et propositions seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public en mairie de Mellac.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Mellac aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 30 octobre de 8h45 à 12h**
- **Mardi 7 novembre de 9h à 12h**
- **Mercredi 8 novembre de 14h à 16h**
- **Jeudi 16 novembre de 15h à 18h**
- **Mercredi 22 novembre de 9h à 12h**
- **Samedi 25 novembre de 10h à 12h**
- **Vendredi 1^{er} décembre de 15h à 18h**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Finistère ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Mellac aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Municipal. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bernard PELLETER, Maire de Mellac.

Le Maire,
Bernard PELLETER